

## MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

### CONSEIL DE L'HOSPITALISATION

**Recommandation n° 2013-25 en date du 12 décembre 2013 relative au montant pour 2014 des objectifs de dépenses d'assurance maladie et de la dotation mentionnés au I des articles L. 162-22-2 et L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale et aux articles L. 162-22-13 et L. 174-1-1 du même code**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-21-2, L.162-22-2, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1-1, R. 162-22 et R. 162-23 ;

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération de l'hospitalisation privée et la Fédération française des centres de lutte contre le cancer ayant été entendues le 4 décembre 2013;

a délibéré le 12 décembre 2013 sur les points ci-après.

#### *1) L'ONDAM établissements de santé et les sous-objectifs 2014*

A périmètre constant (hors crédits transférés vers le FIR en 2013), le sous-objectif de l'ONDAM intitulé « Dépenses relatives aux établissements de santé tarifés à l'activité » (comprenant la dotation MIGAC et l'ODMCO) est fixé à 55,6 milliards d'euros, soit une évolution de +2,64 %.

A périmètre constant (hors crédits transférés vers le FIR en 2013), le sous-objectif intitulé « Autres dépenses relatives aux établissements de santé » (comprenant l'ODAM, l'OQN, le FMESPP et les dépenses dites « non régulées ») est fixé à 19,9 milliards d'euros, soit une évolution de +1,28%.

A périmètre constant (hors crédits transférés vers le FIR en 2013), le montant total des sous-objectifs de l'ONDAM relatifs aux établissements de santé pour 2014 est donc de 75,5 milliards d'euros pour l'ensemble des champs « régulé » et « non régulé », soit une évolution de +2,28%.

**2) L'état provisoire des dépenses d'assurance maladie des établissements de santé pour 2013**

Rappel des objectifs 2013 (en M€)			
Sous-objectifs de l'ONDAM	Montant des sous-objectifs pour 2013*	Objectifs réglementaires	Montant des objectifs pour 2013*
Dépenses relatives aux établissements de santé tarifés à l'activité	56 605	ODMCO	48 020
		MIGAC	8 585
Autres dépenses relatives aux établissements de santé	19 015	OQN	2 696
		ODAM	16 319
<b>TOTAL</b>	<b>75 621</b>		<b>75 621</b>

\* hors FMESPP voté 2013, hors crédits ex FMESPP transférés dans le FIR 2013 et hors dépenses « non régulées ».

D'après les données les plus récentes fournies par l'ATIH et la CNAMTS au comité de suivi statistique de l'ONDAM du 26 novembre 2013, l'extrapolation en année pleine des dépenses constatées (y compris dégel des 115M€ de crédits gagés via l'application du coefficient prudentiel en 2013) fait apparaître un risque de sur-exécution compris entre 89 M€ et 169 M€ sur le champ établissements de santé régulé.

Ce risque est entièrement couvert par les mises en réserve prudentielles 2013 restantes (hors FMESPP), constituées comme suit :

- dotations DAF aux niveaux régional et national pour un montant total de 185 M€
- crédits issus du fonds d'intervention régional (FIR) pour un montant total de 75 M€ ;

**3) L'estimation de l'évolution des charges des établissements de santé pour 2014**

La valorisation de l'évolution des charges des établissements de santé se traduit par une progression de l'ONDAM établissements de santé de 3,06% pour 2014 (+2,26 milliards d'euros), avant économies et y compris le FMESPP. La contribution de chacune des catégories de charges à ce taux d'évolution s'établit ainsi :

- charges salariales générales et catégorielles : + 1,17 %
- charges extérieures : + 1,59 %
- mesures de santé publique : + 0,17 %
- investissement : + 0,01 %
- autres mesures : + 0,26 %

A ces charges, s'ajoutent les mesures financées à travers le FMESPP, soit -0,14% par rapport à l'ONDAM établissements de santé 2013 hors crédits transférés dans le FIR.

**4) Effort de productivité demandé aux établissements de santé pour 2014**

Compte tenu du taux de l'ONDAM établissements de santé proposé dans la LFSS, il est demandé aux établissements de santé, pour 2014, un effort de productivité permettant un montant d'économies de 577 M€.

Les économies demandées au titre de 2014 se décomposent de la manière suivante :

- 300 M€ d'économies relatives à la rationalisation des achats hospitaliers;
- 138 M€ d'économies relatives aux baisses de prix sur les médicaments et dispositifs médicaux facturés en sus ;
- 139M€ d'économies relatives à l'amélioration de la qualité et de la pertinence des prises en charge (programmes GDR).

**5) Le montant du financement des mesures nouvelles**

Le montant global des mesures nouvelles y compris économies et hors FMESPP s'élève à 1.787,9 M€.

**6) Le montant des objectifs de dépenses d'assurance maladie et de la dotation mentionnés au I des articles L. 162-22-2 et L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale et aux articles L. 162-22-13 et L. 174-1-1 du même code**

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précède, et dans l'attente d'éléments d'analyse complémentaire sur l'exécution 2013 et sous réserve d'autres transferts, le conseil **recommande** que les montants des objectifs de dépenses d'assurance maladie et de la dotation mentionnés au I des articles L. 162-22-2 et L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale et aux articles L. 162-22-13 et L. 174-1-1 du même code soient fixés en 2014 à respectivement :

<i>Objectifs 2014 (en M€)</i>	
<i>ODMCO</i>	Entre 49.257M€ et 49.581M€
<i>MIGAC</i>	Entre 6.005M€ et 6.329M€
<i>OQN</i>	Entre 2.783M€ et 2.883M€
<i>ODAM</i>	Entre 16.492M€ et 16.592M€
<b>Total (hors FMESPP et hors non régulé)</b>	<b>74.961</b>

Par ailleurs, le conseil **recommande** de prévoir une mise en réserve prudentielle entre 300M€ et 350M€ constituée d'une part, sur la part tarifs de l'ODMCO dans le cadre de la mise en place du coefficient prudentiel, et d'autre part sur les dotations nationales.

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Le président du Conseil de l'hospitalisation,  
Directeur général de l'organisation des soins,



Jean Debeaupuis.